



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-021-2023-01

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Pôle Démocratie Sanitaire- gestion des instances de la démocratie sanitaire

IDF-2022-12-19-00016 - Arrêté n°88/2022 relatif à la composition du "Comité de protection des personnes Ile-de-France IV" (2 pages) Page 3

IDF-2022-12-19-00015 - Arrêté n°90/2022 relatif à la nouvelle composition du "Comité de protection des personnes Ile-de-France V" (2 pages) Page 6

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2023-01-09-00003 - ARRÊTÉ N°DOS-2023/074 portant transfert des locaux et changement de forme juridique de la SARL DIAMANT AMBULANCES 94 (94400 Vitry-sur-Seine) (2 pages) Page 9

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-12-19-00016

Arrêté n°88/2022 relatif à la composition du
"Comité de protection des personnes
Ile-de-France IV"

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 88/2022

Arrêté relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France IV »

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU** Le décret du 28 juillet 2021 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France Madame Amélie VERDIER, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** L'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », « Ile-de-France III », « Ile-de-France IV », « Ile-de-France V », « Ile-de-France VI », « Ile-de-France VII », « Ile-de-France VIII », « Ile-de-France X », « Ile-de-France XI » au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France » ;
- VU** Le dossier de candidature de Madame Christine SCHERTZER et Monsieur David MICHONNEAU.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition du comité de Protection des Personnes « Île-de-France IV » est fixée comme figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa notification au Comité de Protection des Personnes « Île-de-France IV ».

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 19 décembre 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Amélie VERDIER

ANNEXE

Composition du comité de Protection des Personnes « Île-de-France IV »

PREMIER COLLEGE

Personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.	
Marie-Hélène DIZIER Olivier CHASSANY Edgardo CAROSELLA Julien DUMURGIER Guilhem BOUSQUET David MICHONNEAU	Didier DREYFUSS Armelle NICOLAS-ROBIN Justine FRIJA-MASSON Béla PAPP Philippe CHAUMET-RIFFAUD
Médecins généralistes	
Shahnaz KLOUCHE	A désigner
Pharmaciens hospitaliers	
Valérie BOUTON-SCHNEBELEN	Blandine LEHMANN
Auxiliaires médicaux	
Catherine DELETOILLE	A désigner

DEUXIEME COLLEGE

Personnes qualifiées en raison de leurs compétences à l'égard des questions éthiques	
Vincent MARTIN-SCHMETS	Hélène CORNILLE-COMBEY
Personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale	
Marc BORAND - Travailleur social A désigner	Ramata DEMBELE – Travailleur social Christine SCHERTZER - Psychologue
Personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique	
Pierre-Alain DUMAS Catherine MASCRET	Julie VASSEUR A désigner
Représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé	
Martine TROUGOUBOFF Micheline BERNARD-HARLAUT A désigner	Béatrice VRILLON Françoise PERROT A désigner

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-12-19-00015

Arrêté n°90/2022 relatif à la nouvelle
composition du "Comité de protection des
personnes Ile-de-France V"

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 90/2022

Arrêté relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France V »

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU** Le décret du 28 juillet 2021 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France Madame Amélie VERDIER, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** L'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », « Ile-de-France III », « Ile-de-France IV », « Ile-de-France V », « Ile-de-France VI », « Ile-de-France VII », « Ile-de-France VIII », « Ile-de-France X », « Ile-de-France XI » au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France » ;
- VU** Le dossier de candidatures de Madame Marine TABARY.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition du comité de Protection des Personnes « Île-de-France V » est fixée comme figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa notification au Comité de Protection des Personnes « Île-de-France V ».

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 19 décembre 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Amélie VERDIER

ANNEXE

Composition du comité de Protection des Personnes « Île-de-France V »

PREMIER COLLEGE

8 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.	
Anne DAGUENEL-NGUYEN Alexandra ROUSSEAU Jean-Jacques BOFFA Jacques BOUILLIE	Victor Georges LEVY Bruno DONADILLE Delphine FELDMANN A désigner
2 médecins généralistes	
Olivier TAULERA	Simone RADENNE
2 pharmaciens hospitaliers	
Françoise BERGIER DESCOMBES	Jean-Marc LEFAURE
2 auxiliaires médicaux	
Bérengère COUTURIER	Elisabeth LAMBERT-GENESTE

DEUXIEME COLLEGE

2 personnes qualifiées en raison de leurs compétences à l'égard des questions éthiques	
Jacqueline DAUXOIS	Jeanne ZILBERBERG
4 personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale	
Annie KURTZ Françoise LEFEVRE-GIRARD	A désigner A désigner
4 personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique	
Thomas DUONG Maël BERTHO	Marine TABARY A désigner
6 représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé	
François WELLHOFF Christine GAURON A désigner	Noumadi KAMARA A désigner A désigner

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-01-09-00003

ARRÊTÉ N°DOS-2023/074 portant transfert des locaux et changement de forme juridique de la SARL DIAMANT AMBULANCES 94 (94400 Vitry-sur-Seine)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2023/074

portant transfert des locaux et changement de forme juridique de la

SARL DIAMANT AMBULANCES 94

(94400 Vitry-sur-Seine)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2022/066 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 26 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° 2011-122 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 06 juin 2011 portant agrément sous le n° 94.11.111, de la SARL DIAMANT AMBULANCES 94, sise 12, voie Van Loo à Vitry-sur-Seine (94400) dont les co-gérants sont Messieurs Menaouar TOUIMER et Nouredine KARDJADJA ;

CONSIDERANT l'accord de transfert de l'autorisation de mise en service, d'un véhicule de catégorie C type A immatriculé DN-702-HG délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 21 juillet 2021 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux et changement de forme juridique ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux et changement de forme juridique aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SARL DIAMANT AMBULANCES 94 devient SAS DIAMANT AMBULANCES 94. La SAS DIAMANT AMBULANCES 94 est autorisée à transférer ses locaux du 12, voie Van Loo à Vitry-sur-Seine (94400) au 3, avenue Georges Duhamel à Créteil (94000) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 09 janvier 2023

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE